

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240418-2024-033-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 1 8 AVR. 2024 N°2024-033

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative n°1 du Budget 2024 de la ville

Rapporteur: Mme AMAR

Direction: Direction générale adjointe

Service: Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s: M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE), M. SY (donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7 Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240418-2024-033-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1er Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

. Vu la délibération n°2024-001 du 07 février 2024 relative au Budget Primitif 2024 de la commune

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024.

Considérant que l'attribution d'une subvention « JOP 2024 » par la Métropole du Grand Paris permet de financer les dépenses pour la tenue d'un moment de partage et de vivre ensemble autour du passage de la flamme olympique à Champigny sur marne;

après en avoir délibéré, à la majorité

40 votes pour dont 3 procurations (M. BASTIN, M. BOULAY, Mme SAILLAND,)

2 votes contre dont 1 procuration (M. SY), M. MAILLER

6 abstentions dont 3 procurations (MASOUDI-LAJNEF, M. TITOV, M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme KEITA-GASSAMA

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 de la commune telle que présentée en annexe à la présente délibération :

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional d'Ile de France

Transmission en préfecture, le

Publication, le 1 8 AVR. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

Le secrétair de séance

nerine MUSSOTTE-GUEDJ